

## Statut « CARRIÈRE ALTERNATIVE »

---

### Critères d'admissibilité

- Fournir une attestation de l'employeur indiquant votre titre d'emploi, la date de début de votre emploi et que votre emploi est à temps complet ; **et**
- Être un enseignant à temps complet au programme de Technologie d'analyses biomédicales. Un chargé de cours n'est pas admissible à ce statut ; **ou**
- Être technicien en travaux pratiques à temps complet dans un établissement d'enseignement ; **ou**
- Être un représentant/consultant/spécialiste à temps complet pour un fournisseur de produits et services de laboratoire ; **ou**
- Être un délégué syndical à temps complet.

### De plus, le membre ayant le statut « Carrière Alternative » ne peut pas :

- Faire, directement ou indirectement, aucune activité réservée mentionnée au *Code des professions* ;
- Exercer la profession de technologiste médical, que ce soit à temps complet ou à temps partiel, rémunéré ou non ;
- Poser aucun acte relié à la profession ou pouvant être raisonnablement perçu comme posé par un technologiste médical en exercice ;
- Travailler, que ce soit à temps complet ou à temps partiel, rémunéré ou non, comme technicien de laboratoire médical diplômé.

### Cotisation

- 50 % de la cotisation régulière d'un membre « Actif ». À ce montant s'ajouteront les taxes, les assurances et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (non taxable).

### Portée du statut

- Titres professionnels : Technologiste médical.e , Registered Technologist ;
- Initiales et abréviation : « T.M. » ou « R.T. » ou « tech.med. » ;
- Demeurer soumis au processus d'inspection professionnelle ;
- Demeurer soumis à la formation continue obligatoire ;
- Rester informé sur les activités de l'Ordre et l'évolution de la profession avec des accès :
  - à la zone « Accès membre » du site de l'Ordre,
  - aux formations sur *Formaline*,
  - aux offres d'emploi;
  - aux publications de l'Ordre (LabExpert, Infolettre et autres);
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et y assister sans droit de vote ;

- Ne peut pas siéger au conseil d'administration de l'Ordre comme administrateur ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Ne peut pas être membre nommé d'un comité de l'Ordre ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Peut être invité comme expert à un groupe de travail ;
- Profiter des avantages offerts par nos partenaires.

### **Changement de statut**

Le changement du statut « *Carrière alternative* » à tout autre statut peut s'effectuer de la façon suivante :

- **En période d'inscription annuelle** : en modifiant le statut sur votre formulaire d'inscription annuelle.
- **En dehors de la période d'inscription annuelle** : informer la directrice générale et secrétaire de l'OPTMQ par l'entremise du formulaire « Changement de statut » disponible sur le site de l'Ordre, section devenir membre/changement de statut/formulaire de changement de statut. Remplir le formulaire en ligne et à soumettre à l'OPTMQ. \*Tout formulaire incomplet ne sera pas accepté.

Toutefois, bien que la cotisation du nouveau statut puisse être inférieure à celle payée, il n'y aura aucun remboursement pour la différence de cotisation.

Le changement de statut visant à récupérer tous les droits du statut « *Actif* » peut s'effectuer en cours d'année en payant, au prorata des mois restants, le montant de la cotisation annuelle exigée pour le statut « *Actif* ». Le total du montant initialement payé et du montant correspondant au prorata des mois restants de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à la cotisation annuelle, à laquelle s'ajouteront les taxes et les frais pour l'assurance responsabilité professionnelle (non taxable).